



Y a t'il un délai pour établir la notoriété

Par **Asyna**, le **15/07/2020** à **02:33**

Bonjour,

Depuis janvier 2020 j'ai payé le Notaire pour que la notoriété de ma mère se fasse et voilà qu'il me dit qu'il faut 6 mois pour qu'une notoriété soit établie, me disant qu'avec les mois de confinement cela rallonge le délai. Sachant par lui-même qu'il ne manque plus rien, que la notoriété est terminée depuis juin et jusqu'ici, le Notaire n'est toujours pas décidé à me donner la notoriété de ma mère. Invoquant qu'il a plusieurs dossiers en urgence, alors que mon cas est en extrême urgence car, ayant eu déjà 2 menaces de mort de la part de ma sœur concernant le bien en question.

Je veux savoir si il y a un délai pour établir une notoriété ?

D'autre part, je voudrais savoir si la notoriété doit être obligatoirement signée par tous les héritiers ou seulement par celui ou ceux qui ont fait la demande ?

Merci de votre réponse.

Cordialement

Par **Visiteur**, le **15/07/2020** à **03:14**

Bonjour

Entendez vous par "notoriété",

l'attestation de votre filiation par rapport à votre mère, ou un autre type de document notarié en rapport avec la possession d'un bien ?

Par **Asyna**, le **15/07/2020** à **14:49**

Bonjour,

Le document Notariale en rapport avec le bien de ma mère défunte. Certainement pour préciser mon affiliation avec ma mère.

Cordialement.